

<p>Nombre de membres du Conseil Communautaire</p> <p>32</p> <p>Membres en fonction :</p> <p>32</p> <p>Membres présents :</p> <p>30</p> <p>Nombre de votants :</p> <p>31</p>	<p>DEPARTEMENT DE LA MOSELLE</p> <p>COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de PANGE</p> <p>ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE</p> <hr/> <p>Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire</p>	
	<p>Séance du 4 novembre 2015 à Colligny</p> <p>sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP, Président</p> <p>Date d'envoi de la convocation : 20 octobre 2015</p>	

Présents :

BAZONCOURT	:	M. ARTUR Olivier (suppléant)
COINCY	:	M. HERENCIA Michel
COLLIGNY	:	Mme KONIECZNY Francine
COURCELLES-CHAUSSEY	:	MM. GORI Jean-Marie, LOGNON Etienne, LARISCH Jean-Paul, BERNEZ Guillaume Mmes BARTHEL Christelle, BURGER Nicole, RASQUIN Peggy, REISER LAGRUE Armelle
COURCELLES-SUR-NIED	:	MM. MULLER Fabrice, MULLER Olivier
MAIZEROY	:	M. LEIDELINGER Jean-François
MAIZERY	:	M. MESSIN Hervé
MARSILLY	:	M. MUNIER Lucien
MONTOY-FLANVILLE	:	M. GULINO Eric, Mme HITTINGER Claudine
OGY	:	M. VOITURET Gilles
PANGE	:	MM. CHLOUP Roland, GAUTIER Jean-Marie
RAVILLE	:	M. URBAN Michel
RETONFEY	:	MM. PETIT Christian, ZDJELAR Michel Mme PINTE Audrey
SANRY-SUR-NIED	:	Mme ETERNACK Sylviane
SERVIGNY-LES-RAVILLE	:	M. MANTELET Alain
SILLY-SUR-NIED	:	M. WOLLJUNG Serge
SORBÉY	:	M. PIOT Philippe
VILLERS-STONCOURT	:	M. LELLIG Jean-François

Absents excusés :

COURCELLES-SUR-NIED	:	Mme GLOTTIN Claudine qui a donné pouvoir à M. MULLER Fabrice
MONTOY-FLANVILLE	:	M. HENNER Christian

Remarques : En début de séance, le Président installe le nouveau délégué communautaire de la commune de Raville, le Maire M. URBAN Michel.

Il propose ensuite à l'Assemblée l'ajout de 2 points à l'ordre du jour. Proposition acceptée.

MM. PETIT, ZDJELAR et Mme PINTE ont rejoint l'assemblée au début du point 1.

Mme RASQUIN a rejoint l'assemblée au cours du point 3.

1) Mutualisation.- Présentation du schéma de mutualisation.

Suite à la réunion du Conseil communautaire du 3 septembre 2015, le rapport sur le projet de schéma de mutualisation, complété des éléments relatifs aux impacts financiers, est présenté à l'Assemblée.

Ce document sera transmis aux 18 communes membres pour avis à donner sous 3 mois.

La communauté de communes se positionnera ensuite sur l'adoption du schéma de mutualisation, qui reste évolutif.

Ce point ne donne pas lieu à délibération.

Fait et délibéré à Colligny, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 4 novembre 2015

Le Président
R. CHLOUP

2) Déchets.- Rapport annuel 2014.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a transmis le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés aux Maires des 18 communes membres lors de la réunion du Conseil communautaire du 3 septembre 2015.

Ce service comprend la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères, papiers et emballages recyclables, la collecte en point d'apport volontaire du verre et des textiles, la gestion des déchetteries communautaires ainsi que le traitement de l'ensemble des déchets collectés.

Le Conseil communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Adopte le présent rapport.

Fait et délibéré à Colligny, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 4 novembre 2015

Le Président
R. CHLOUP

3) Subventions.

Le Conseil communautaire,

- Vu la délibération du Bureau communautaire n°B 2014/103 en date du 5 juin 2014 approuvant le nouveau règlement d'octroi des subventions communautaires,
- Vu les demandes de subvention formulées par la MJC de Courcelles-sur-Nied et le Syndicat d'initiative de Courcelles-Chaussy,
- Vu l'avis de la Commission « Développement touristique, vie associative et culturelle » réunie le 2 novembre 2015,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide d'allouer 3 000 € à la MJC de Courcelles-sur-Nied pour l'organisation de la manifestation « Courcelles Etincelle » qui aura lieu les 12 et 13 décembre 2015 à Courcelles-sur-Nied ;
- Décide d'allouer 400 € au Syndicat d'initiative de Courcelles-Chaussy et de sa région culturelle pour l'organisation de l'exposition « Collections insolites, talents ignorés, Soyons fous » les 7 et 8 novembre 2015 à Courcelles-Chaussy;

Fait et délibéré à Colligny, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 4 novembre 2015

Le Président
R. CHLOUP

4) Communication ; Vie associative - Acquisition de matériel.

La CCPP a la possibilité de faire l'acquisition de matériel destiné à organiser différents évènements de communication et d'animation.

Dans le cadre de la mutualisation des services, ce matériel pourrait aussi être mutualisé pour les communes et associations intéressées.

Le Conseil communautaire,

Entendu cet exposé,

- Vu les devis reçus pour 3 tentes parapluie de 3x6 m,
- Vu l'avis de la commission « Développement touristique, vie associative et culturelle » réunie le 2 novembre 2015,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de retenir la proposition de la société TRIGANO pour un montant de 3 855,36 € HT.

Fait et délibéré à Colligny, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 4 novembre 2015

Le Président
R. CHLOUP

4bis) Communication ; Vie associative - Demande de subvention auprès de Mme la Députée pour l'acquisition de matériel.

Le Conseil communautaire,

- Vu sa délibération n°C 2015/304 de ce jour relative à l'acquisition de matériel de communication (tentes parapluie),

Considérant la possibilité de demander une subvention au titre de la Réserve parlementaire pour cet achat,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de demander une subvention à hauteur de 50 % auprès de Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, Députée de la Moselle, au titre de la Réserve parlementaire pour l'acquisition de matériel de communication (tentes parapluie),
- Fixe le plan de financement comme suit :

	Dépenses HT	Recettes
Achat de 3 tentes parapluie	3 855,36 €	
Réserve parlementaire		1 927,68 €
Autofinancement		1 927,68 €
Total	3 855,36 €	3 855,36 €

Fait et délibéré à Colligny, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 4 novembre 2015

Le Président
R. CHLOUP

5) Ecole de musique communautaire.- Demande de subvention départementale pour l'année 2016.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL / 1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes de Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/1-051 du 20 août 2014 autorisant l'adhésion de la commune de Villers-Stoncourt à la CCPP à compter du 1^{er} septembre 2014 et portant nouvelle composition du Conseil communautaire, et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences facultatives, notamment celle portant sur l'organisation et la gestion de l'enseignement musical sur l'ensemble du territoire de la CCPP,
- Vu le fonctionnement de l'école de musique communautaire, constituée des pôles musicaux de Courcelles-Chaussy et de Pange,

Considérant que l'école de musique communautaire dispense un enseignement de qualité au bénéfice des habitants des 18 communes membres de la CCPP, mais également de ceux de communes situées hors du territoire intercommunal,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à solliciter une subvention du Conseil Départemental de la Moselle, pour l'année 2016, au titre des établissements d'enseignements artistiques spécialisés.

Fait et délibéré à Colligny, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 4 novembre 2015

Le Président
R. CHLOUP

6) Région Lorraine.- Signature du Contrat de partenariat Lorraine & Territoires, Agglomération messine.

En 2013, les EPCI de l'agglomération messine ont signé une Convention d'appui au développement des territoires (CADT), encadrant les subventions attribuées par la Région Lorraine.

Un nouveau dispositif de subventionnement a été étudié au niveau de la Région Lorraine, en collaboration avec les élus des différents EPCI concernés : le Contrat de partenariat Lorraine et territoires (CPLT), pour la période 2015-2020.

Le Conseil communautaire,

Entendu cet exposé,

- Vu la délibération du Bureau communautaire n° B 2013/606 du 5 décembre 2013 relative à la signature de la Convention d'appui au développement des territoires (CADT),

Considérant le nouveau dispositif en cours de mise en place, dénommé Contrat de partenariat Lorraine et territoires (CPLT), pour la période 2015-2020,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Approuve le Contrat de partenariat Lorraine et territoires (CPLT),
- Autorise le Président à signer le contrat précité.

Fait et délibéré à Colligny, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 4 novembre 2015

Le Président
R. CHLOUP

7) Petite enfance.- Avenant de transfert au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du RAM.

Le marché passé avec le groupement Agence HIRSCHAUER (mandataire) – SECALOR – TECH'FLUIDES pour la maîtrise d'œuvre du RAM (délibération du Conseil communautaire n°C 2013/307 du 16 octobre 2013) doit faire l'objet d'un avenant de transfert en raison du changement de statut de l'agence Francis Hirschauer Architecte (architecte DPLG), l'architecte n'étant plus indépendant. L'agence devient une EURL.

Le Conseil communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à signer l'avenant de transfert relatif marché de maîtrise d'œuvre du RAM, passé avec le groupement Agence HIRSCHAUER (mandataire) – SECALOR – TECH'FLUIDES.

Fait et délibéré à Colligny, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 4 novembre 2015

Le Président
R. CHLOUP

8) Petite enfance.- Signature d'une convention de partenariat pour le financement d'un spectacle inter RAM.

Les RAM de Moselle (Montigny-lès-Metz, Pays de Pange, Val de Moselle, Val de Fensch, Trois Frontières, Sud Messin et Portes de France-Thionville), souhaitent mettre en place un spectacle Inter RAM à destination des assistants maternels et des salariés de la garde d'enfants à domicile de leurs communes et communautés de communes et d'agglomération.

Le spectacle, présenté par Mme DROUOT, serait organisé le 29 avril 2016 à 20h au Centre Culturel Marc Sangnier de Montigny-lès-Metz, sous le titre « La marelle des souvenirs ».

Ce spectacle fait partie de la mission de professionnalisation des assistants maternels et des salariés de la garde d'enfants à domicile par les RAM.

Le coût global du projet est de 2 727,70 € et une demande de subvention a été faite auprès de la CAF.

La Ville de Montigny-lès-Metz se chargerait de la mise en place du projet. Les autres établissements partenaires seraient alors amenés à soutenir la ville de Montigny-lès-Metz par une contribution de 390 € chacun.
En cas de participation financière de la CAF, cette contribution serait revue à la baisse.

Une convention de partenariat est à signer pour finaliser le financement de ce spectacle.

Le Conseil communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à signer la convention de partenariat pour le financement du spectacle inter RAM.

Fait et délibéré à Colligny, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 4 novembre 2015

Le Président
R. CHLOUP

9) Personnel communautaire.- Mandat au Centre de Gestion de la Moselle pour mettre en concurrence les compagnies d'assurance pour couvrir les risques statutaires.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Président expose :

- L'opportunité pour l'établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- Que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à l'établissement,
- Que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le Conseil communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de charger le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées, La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
 - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.Elle devra prendre effet au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation. La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.
- Autorise le Président à signer les conventions en résultant.

Fait et délibéré à Colligny, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 4 novembre 2015

Le Président
R. CHLOUP

10) Budgets.- Décision modificative n°1 relative au budget annexe de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy.

Le Conseil communautaire,

- Vu le budget primitif 2015 du budget annexe de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy voté le 9 avril 2015,

Considérant les opérations d'ordre à réaliser pour annulation/reprise de stocks (inversion entre les sections investissement /fonctionnement),

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

Article	Nature	Dépenses FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT	Chapitre
023	Virement à la section d'investissement	30400,00		
7133	Variation des encours de production de biens	-23900,00	6500,00	042
Totaux		6500,00	6500,00	
Article	Nature	Dépenses INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT	Chapitre
021	Virement de la section d'exploitation		30400,00	
3354	Travaux en cours - études et prestations de service		-12000,00	040
3355	Travaux en cours – travaux		-5400,00	040
33581	Travaux en cours – frais annexes accessoires	6500,00	-6500,00	040
Totaux		6500,00	6500,00	

Fait et délibéré à Colligny, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 4 novembre 2015

Le Président
R. CHLOUP

11) Budgets.- Intégration des écritures au budget annexe des ordures ménagères suite à la dissolution du SIMVU de Rémyilly, pour la commune de Villers-Stoncourt.

Dans le cadre de la dissolution du SIMVU de Rémyilly et en application de l'arrêté n°2014-DCTAJ/1-074 du 6 novembre 2014, la Trésorerie de Courcelles-Chaussy a intégré les opérations de reprise des résultats communiqués par la Trésorerie de Rémyilly (ayant suivi les finances du SIMVU), pour le prorata calculé au bénéfice de la commune de Villers-Stoncourt suite à son adhésion à la CCPP par arrêté du 20 août 2014.

De ce fait, une délibération rectificative est à prendre pour la prise en compte du montant de 3 013,65 € en report créditeur au budget annexe des ordures ménagères à la ligne 002 en recettes de fonctionnement afin d'obtenir le montant total de 321 022,79 €.

Le Conseil communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide d'intégrer les écritures au budget annexe des ordures ménagères comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2013	Résultat de l'exercice 2014	Résultat à la clôture de l'exercice 2014
FONCTIONNEMENT			
CCPP SCE OM	213 199,84 €	104 809,30 €	318 009,14 €
FONCTIONNEMENT			
SIMVU Rémyilly Commune Villers-Stoncourt	5 528,34 €	-2 514,69 €	3 013,65 €
TOTAL	218 728,18 €	102 294,61 €	321 022,79 €

Ce qui correspond aux rectifications suivantes :

	Compte	Montant
FONCTIONNEMENT Recettes	002	3 013,65 €
FONCTIONNEMENT Dépenses	022	3 013,65 €

Fait et délibéré à Colligny, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 4 novembre 2015

Le Président
R. CHLOUP

12) Budgets.- Clôture et ouverture de ligne trésorerie.

Le Conseil communautaire,

- Vu sa délibération n° C 2014/317 du 9 octobre 2014 relative au renouvellement de la ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Agricole, pour un montant de 500 000,00 €,

Considérant que cette ligne de trésorerie arrive à échéance en janvier 2016,

Considérant que pour continuer de bénéficier de cette ligne de trésorerie, il convient de la clôturer et d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie, auprès de la même agence bancaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à clôturer la ligne de trésorerie en cours auprès du Crédit Agricole, et à ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie auprès de la même agence bancaire,
- Autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à ces lignes de trésorerie, dans les conditions prévues par les contrats correspondants,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à constater la clôture et le renouvellement des lignes de trésorerie.

Fait et délibéré à Colligny, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 4 novembre 2015

Le Président
R. CHLOUP

13) Zone artisanale d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy.- Vente de terrain.

Le Conseil communautaire,

- Vu sa délibération n°C 2013/313 du 16 octobre 2013 relative au découpage de parcelle susceptible de s'effectuer sur la zone artisanale d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy, comme suit : 1 parcelle de 2 708 m² dans la partie nord-est de la zone, et autorisant le Président à poursuivre les démarches avec les acquéreurs potentiels et à signer tout document relatif à ces ventes,

Considérant les autres terrains existant sur cette zone artisanale, n'ayant pas encore fait l'objet de découpages,

Considérant la demande d'acquisition de terrain formulée pour environ 4 000 m², à proximité du bassin de rétention de la zone artisanale,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de vendre à M. GROSS Robert, ou toute société le représentant, une emprise foncière d'environ 4 000 m² au prix de 11 €/m², soit environ 44 000 € TTC.

Fait et délibéré à Colligny, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 4 novembre 2015

Le Président
R. CHLOUP

14) Intercommunalité.- Proposition du Préfet de Moselle relative au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Moselle.

Le Conseil communautaire,

Considérant la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui consacre la montée en puissance des intercommunalités, réaffirme le principe de couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre, prévoit le relèvement du seuil d'intercommunalité de 5 000 à 15 000 habitants, renforce les compétences des intercommunalités et réduit le nombre de syndicats intercommunaux,

Considérant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par le représentant de l'Etat dans le département de la Moselle transmis le 12 octobre 2015,

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale doit être arrêté pour le 31 mars 2016 au plus tard,

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale doit être co-construit avec la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI),

Considérant que le projet de schéma propose la fusion des communautés de communes du Pays Boulageois, du Pays de Pange et du Haut Chemin,

Considérant le courrier circulaire en date du 12 octobre 2015 invitant les assemblées délibérantes à exprimer un avis au projet de schéma de coopération intercommunale,

Il est proposé à l'Assemblée d'exprimer un avis sur le projet de schéma de coopération intercommunale qui prévoit la fusion des communautés de communes du Pays Boulageois, du Pays de Pange et du Haut Chemin.

APRES DELIBERATION,

Par 30 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Coincy) :

- Emet un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale,
- Propose en contre-projet la fusion du Pays de Pange avec le Haut Chemin,
- Sollicite Monsieur le Préfet de la Moselle afin qu'il transmette cet avis à la CDCI de la Moselle,
- Rappelle que par ce vote, le Conseil communautaire traduit l'expression de la volonté des communes du Pays de Pange.

Observation justifiant le contre-projet :

Les élus rappellent que le travail d'analyses, fiscal, budgétaire, patrimonial ou statutaire préalable à toutes réflexions sur une fusion a déjà fait l'objet de réunions entre les Communautés de Communes du Pays de Pange et du Haut Chemin.

La fusion du Pays de Pange avec le Haut Chemin est un scénario qui répond parfaitement aux objectifs de la loi. La fusion intègre 18 500 habitants, se construit sur 150 km² et regroupe 30 communes. C'est un périmètre de taille humaine construit dans l'intérêt de tous ses habitants, de leurs besoins et de l'accessibilité aux services de proximité. Il est fondé sur un même modèle de fonctionnement et de compétences. Il est bâti sur des espaces présentant les mêmes situations géographiques, économiques, sociologiques et historiques.

Les élus considèrent que :

- le Pays de Pange, comme le Haut Chemin, sont dans l'obligation de fusionner car ils n'atteignent pas le seuil de 15 000 habitants, cependant la Communauté de Communes du Pays Boulageois atteint les 15 000 habitants et peut, comme elle le souhaite, rester indépendante,
- le Pays de Pange et le Haut Chemin, comme le Pays Boulageois, sont certes constitués de bourgs centres et de communes rurales où prédomine l'agriculture. Le Pays de Pange et le Haut Chemin ont leur bassin de vie et d'emploi tourné vers Metz. Mais, le Pays Boulageois est un territoire qui est axé sur 2 bassins d'emplois, celui de Metz et aussi le bassin houiller, avec un bassin de vie centré sur Boulay. D'ailleurs, le périmètre du Contrat de Partenariat Lorraine et Territoires 2015-2020, de l'Agglomération Messine, comprend les Communautés de Communes du Pays de Pange et du Haut Chemin mais pas le Pays Boulageois,

- le Pays de Pange et le Haut Chemin, comme le Pays Boulageois adhérent au SCoTAM. Il faut rappeler que le Pays Boulageois n'a adhéré au SCoTAM qu'en 2015 au motif qu'aucun SCoT n'était créé avec le Bouzonvillois et que l'adhésion au SCoT de l'Agglomération Messine permettait au Pays Boulageois d'être en phase avec la loi ALUR.

Fait et délibéré à Colligny, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 4 novembre 2015

Le Président
R. CHLOUP